DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-187

Objet : **Réglementation de la circulation et du stationnement « LANGUEDOC ISOLATION »**

Date de publication :
22/10/26.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT la demande de la société LANGUEDOC ISOLATION réceptionnée le lundi 31 août 2026, concernant l'autorisation de livrer des marchandises au droit du 18 Rue Bossuet et de positionner une échelle, le jeudi 22 octobre 2026 et le lundi 2 novembre 2026 dans le cadre de travaux d'isolation,
CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité des participants et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public, en interdisant le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de travaux d'isolation, la société LANGUEDOC ISOLATION est autorisée à livrer des marchandises au droit du 18 Rue Bossuet et de positionner une échelle, le jeudi 22 octobre 2026 et le lundi 2 novembre 2026 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits Rue Bossuet et Rue Victor Hugo, le jeudi 22 octobre 2026 et le lundi 2 novembre 2026 de 08h00 à 16h00.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le balisage nécessaire dans son ensemble sera installé, entretenu et déposé par le bénéficiaire, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 06 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité